

L'Ordre de Malte et le Motu Proprio

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 16 juillet 2019



LETTRE

de l'Association Française

N°7 – juillet 2019



Un lecteur nous adresse le dernier numéro de la Lettre de l'Association Française des membres de l'Ordre de Malte (L'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte pour son appellation intégrale). Dans cette lettre, on peut lire **quelques précisions et explications sur la décision du Grand Maître de l'Ordre concernant les cérémonies liturgiques** : "*dans notre Ordre devront être célébrées selon le rite ordinaire de l'Église (rite de saint Paul VI) et non dans le rite extraordinaire (rite tridentin)*".

Nous vous invitons à relire [notre post du 12 juin à ce sujet](#).

Nouvelles du Grand Magistère



Cérémonies liturgiques

« J'ai décidé, en tant que garant suprême de la cohésion et de la communion de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dont la Providence m'a fait Grand Maître, que désormais toutes les cérémonies liturgiques dans notre Ordre devront être célébrées selon le rite ordinaire de l'Église (rite de saint Paul VI) et non dans le rite extraordinaire (rite tridentin). Cette décision s'applique à toutes les célébrations liturgiques officielles telles que les investitures, les messes lors de nos pèlerinages, les messes commémoratives, ainsi qu'aux fêtes et solennités de l'Ordre ».

Fra' Giacomo Dalla Torre (10 juin 2019)

La lettre de notre Grand Maître s'inscrit dans la ligne du Motu Proprio de 2007 émis par le Pape Benoit XVI. Ce document met sur un pied d'égalité les formes ordinaire et extraordinaire du rite romain. Cela n'est évidemment pas remis en cause par le Grand Maître.

Mais ce même Motu Proprio prévoit également que les Supérieurs d'Ordres religieux et d'Instituts de vie consacrée ont toute liberté pour choisir la forme du rite qu'ils veulent voir appliquée pour leurs cérémonies. C'est ainsi que certains ont choisi la forme extraordinaire, comme par exemple le Supérieur de l'Institut du Christ Roi, et d'autres ont choisi la forme ordinaire, comme notre Grand Maître.

Cette décision a été prise en plein accord avec le Prélat de l'Ordre, supérieur du clergé de l'Ordre, et avec évidemment l'aval du Saint Siège. Elle est motivée par un souci d'unité de l'Ordre.

La décision du Grand Maître relève évidemment de sa compétence dans la mesure où elle ne concerne que les cérémonies dans le cadre de l'Ordre et de ses activités. Elle ne remet pas en cause la possibilité pour chacun, membre de l'Ordre ou bénévole, de participer à titre personnel à des cérémonies dans la forme extraordinaire du rite romain.

[Ordre de Malte](#)